



Ville de
MARTIGNAS
sur Jalle

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MARTIGNAS-SUR-JALLE
N°2025-69**

Séance du Conseil Municipal du Mercredi 08 octobre 2025

Objet : Cession à titre gratuit d'une portion de la parcelle AH 103 et du chemin rural n°3 pour l'extension de la viabilisation de l'allée des Bruyères - Projet urbain partenarial.

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le deux octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Martignas-sur-Jalle, sous la présidence de Jérôme PESKINA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Conseillers municipaux présents : 22

Conseillers municipaux absents représentés : 06

Conseillers municipaux absents non représentés : 01

Présents : M. PESKINA, M. BORDIEU, Mme LEBEAU, M. SOULETIS, M. GUIRAUD, M. BULÉON, Mme CAMPAS, M. CHAUVEAU, Mme LAFOSSE, M. PASCAL, Mme MORETTI, Mme OBRADOR, M. DEPEUX, M. PEYRE, Mme DELPECH-FRESCHÉL, Mme DUBERN, M. BARDON, Mme JORDANA, M. KOZA, M. ADAM, Mme LAMOUREUX, M. VALLAT.

Absents ayant donné mandat :

Mme Isabelle CHRISTINA a donné procuration à M. Jérôme PESKINA.

Mme Valentina ENACHE a donné procuration à M. Jacques SOULETIS.

Mme Laurène LELU LAURENT a donné procuration à M. Lionel BORDIEU.

M. François ABBÉ a donné procuration à Mme Corinne LEBEAU.

M. Yves LE MINTIER a donné procuration à Mme Joëlle CAMPAS.

Mme Valérie BAILLY a donné procuration à M. Jean-Luc BARDON.

Absents n'ayant pas donné mandat

M. Gérald REBEYROL.

Les 22 conseillers municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Loïc DEPEUX ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Ville de
MARTIGNAS
sur Jalle

Délibération n°2025-69

Monsieur Lionel BORDIEU, Adjoint au Maire en charge de l'Aménagement Urbain, du Développement Economique et du Patrimoine rappelle à l'assemblée délibérante que les propriétaires des parcelles 273 AH651 et 273 AH 923, sises allée des Bruyères, réalisent une opération de lotissement sur une superficie totale de 7 191 m².

Afin que le projet soit desservi, il est nécessaire d'étendre la viabilisation de l'allée des Bruyères appartenant à Bordeaux Métropole.

Pour ce faire, Bordeaux Métropole, par une délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2023, a engagé une procédure de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec les propriétaires des parcelles AH 293 et AH 651.

Les travaux d'extension de la voirie et des équipements servant en partie à permettre la desserte de cette nouvelle opération, Bordeaux Métropole dans le cadre de ce PUP a conventionné avec les propriétaires des parcelles susmentionnées afin que le montant des travaux soient pris en charge, pour partie, par l'aménageur privé.

Le 31 juillet 2024, les propriétaires ont obtenu la délivrance du permis d'aménager, référencé PA 033 273 24Z0001, pour la réalisation de l'opération susmentionnée comprenant 8 lots à bâtir dont 2 macro-lots destinés à du logement locatif social.

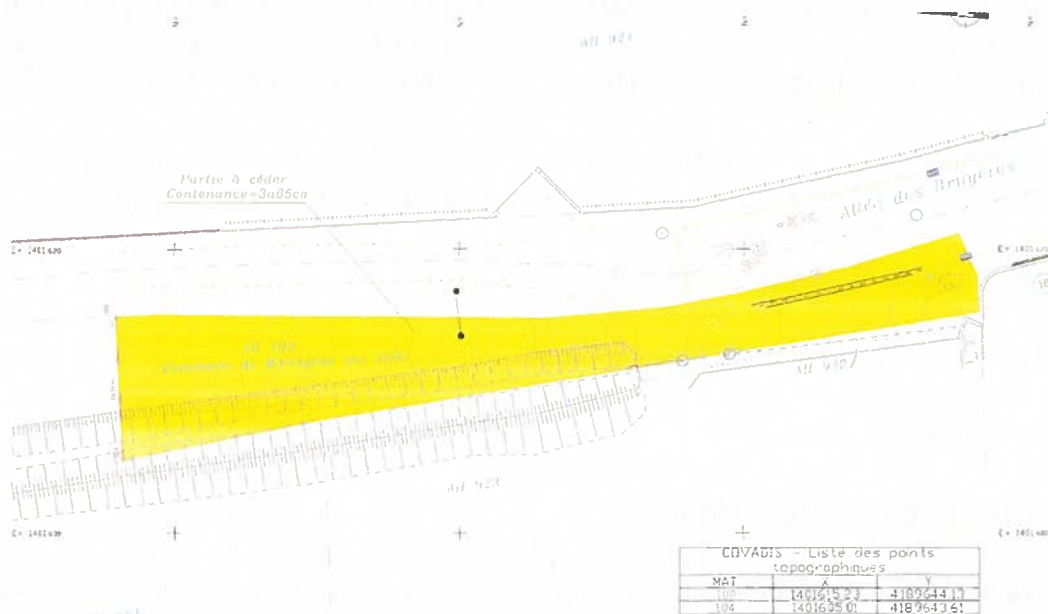
Désormais, Bordeaux Métropole, peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension de l'allée des Bruyères conformément aux engagements pris dans le cadre du PUP.

En amont, comme le prévoit le Règlement Général de Voirie de Bordeaux Métropole, les services métropolitains interviennent sur des espaces dont ils ont la charge et la propriété.

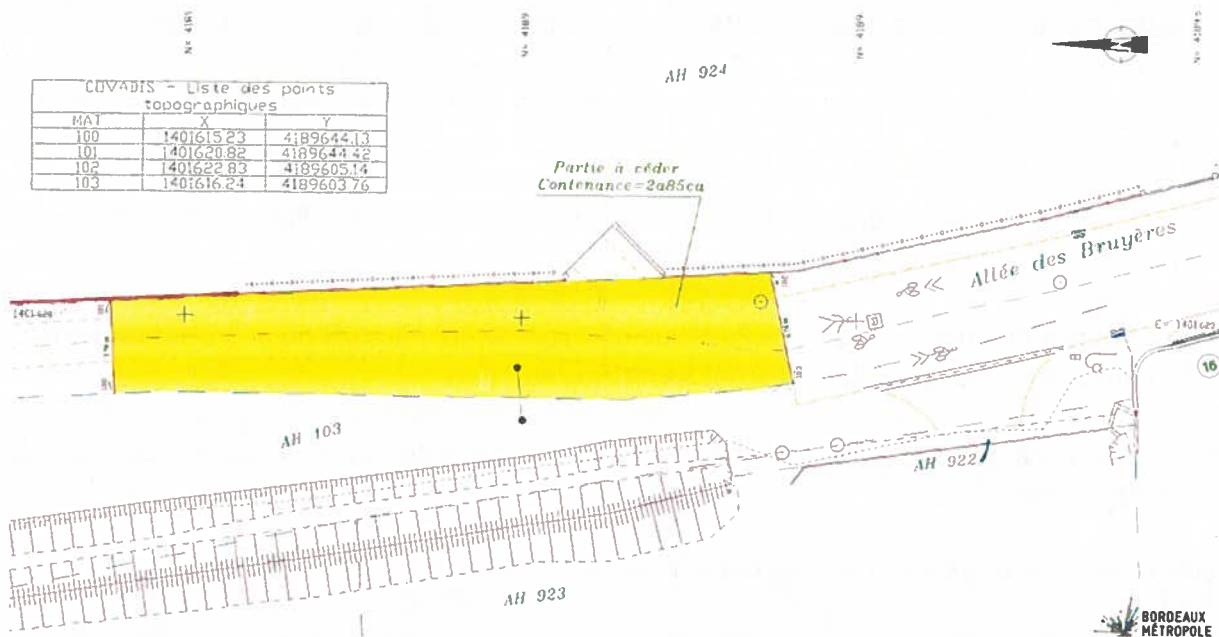
Le périmètre des travaux d'extension de l'allée des Bruyères comprend deux emprises distinctes appartenant à la Commune constituées :



- d'une partie de la parcelle AH 103 (365 m²)



d'une partie du chemin rural n°3 (285 m²) :



Pour ce qui est de la portion de la parcelle AH 103, il convient d'opérer un transfert de charge à titre gratuit de cette emprise à Bordeaux Métropole.
Pour ce qui est de la portion du chemin rural n°3, il s'agit sensiblement de la même opération avec une procédure plus formalisée.



Ville de
MARTIGNAS
sur Jalle

Délibération n°2025-69

À ce titre, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le classement par la Métropole de cette partie du chemin rural n°3 en voirie métropolitaine affectée au domaine public routier et de donner son accord au transfert de propriété à titre gratuit correspondant. Cette opération nécessitera la tenue d'une enquête publique.

En effet, il est nécessaire, au préalable, notamment de réaliser une enquête publique. Ces démarches peuvent être entreprises par les services de Bordeaux Métropole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU la délibération communautaire 2013/0606 du 27 septembre 2013 autorisant le Président de la Communauté Urbain de Bordeaux à solliciter la Commune de Martignas-sur-Jalle aux fins de transférer ses voies publiques et leurs dépendances,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2023-070 du 30 juin 2023 portant Extension de l'allée des Bruyères – projet Urbain Partenarial (PUP) entre Bordeaux Métropole et les propriétaires des parcelles 273AH923 et 273AH651 – Décision – Autorisation,

VU l'avis des domaines en date du 12 septembre 2024 concernant l'emprise d'une partie de la parcelle AH 103,

VU l'avis des domaines en date du 12 septembre 2024 pour l'emprise d'une partie du chemin rural n°3,

VU le Permis d'Aménager n°033 273 24Z0001 délivré le 31 juillet 2024 pour la réalisation de 8 lots à bâtir dont 2 lots pour du logement locatif social,

VU l'examen par les membres de la Commission Municipale Permanente en date du 30 septembre 2025,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal,

CONSIDERANT le projet des propriétaires des parcelles AH 923 et AH 651 d'aménager leurs terrains afin de réaliser un lotissement comprenant 8 lots dont 2 macros-lots destinés à du logement locatif social ;



CONSIDERANT que les propriétaires ont obtenu le permis d'aménager PA 033 273 24Z0001 pour l'opération susmentionnée ;

CONSIDERANT la nécessité, pour permettre la réalisation de ce permis d'aménager, de prolonger la viabilisation de l'allée des Bruyères, appartenant à Bordeaux Métropole, au droit de l'opération sur une portion des parcelles AH 103 et une portion du chemin rural n°3 appartenant à la Commune,

CONSIDERANT la réalisation par Bordeaux Métropole d'un PUP avec les propriétaires aménageurs des parcelles AH923 et AH 651 pour permettre le financement public/privé des travaux d'extension de la viabilisation de l'allée des Bruyères sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole est compétente en matière de voirie, la commune de Martignas-sur-Jalle peut alors procéder à la cession à titre gratuit des emprises des travaux situées sur une partie de la parcelle AH 103 (365 m²) et du chemin rural n°3 (285 m²) sans déclassement préalable,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au transfert de propriété desdites parcelles à Bordeaux Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **DE DEMANDER** le classement par Bordeaux Métropole de la partie du chemin rural n°3 en voirie métropolitaine en vue de son affectation dans le domaine public routier après travaux.
- **D'ACCEPTER** la cession à titre gratuit de l'emprise des travaux d'extension de l'allée des Bruyères à Bordeaux Métropole, situées sur une partie de la parcelle AH 103 (365 m²) et du chemin rural n°3 (285 m²).
- **DE PERMETTRE** à Bordeaux Métropole de prendre possession de ces emprises par anticipation à la date de l'exécution de la présente délibération pour lancer les travaux de viabilisation.
- **D'AUTORISER** Bordeaux Métropole à effectuer les démarches administratives préalables à ces transferts de propriétés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à l'exécution de la présente délibération.



Vote

Pour : 28 (29-1 vote : M. REBEYROL n'ayant pas donné de procuration)

Contre : -

Abstention : -

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré à Martignas-sur-Jalle,
le 08 octobre 2025
Pour extrait certifié conforme au
Registre des délibérations.

**Le secrétaire de séance,
Loïc DEPEUX**

**Le Maire,
Jérôme PEScina**

21 OCT. 2025

Publiée le :

Transmis en Préfecture le :

21 OCT. 2025

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - 33000 Bordeaux) par courrier ou sur le site téléréfuge citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux est préalablement exercé. Certifiée exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées à la date d'affichage indiquée lors de la transmission électronique au contrôle de légalité ».